

## DÉLIBÉRATION n° 2024/132

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 septembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Rony BARTHE, Philippe RAISON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Jean-Marc BABOU à Carine VIDAL, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON à Pascal AUDIC, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Rony BARTHE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

**OBJET : Urbanisme-Acquisition d'une emprise foncière à l'EURL STELA-Rue du 8 mai 1945-  
Complément à la délibération 123 du 3 octobre 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du réaménagement de la rue du 8 mai 1945 il a été validé par le Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 d'acheter le parking devant le magasin Biocoop et les autres commerces pour son intégration dans l'aménagement global de la rue du 8 mai. Il a été convenu avec le propriétaire de cette emprise que la Commune l'achète à l'euro symbolique, l'aménage et l'intègre au domaine public communal.

Afin de compléter la précédente délibération, nous précisons plusieurs points négociés avec le propriétaire. Afin de libérer les places de stationnement de la placette à destination des clients, il a été validé le principe de remettre en service le parking souterrain pour les commerçants et employés. La commune prendra en charge la remise en état qui consiste en la mise en place d'un portail automatique nocturne, le rafraîchissement des peintures de stationnements, les réparations et de réviser l'éclairage. Le futur parking rue du 8 mai sera placé en zone bleue pour éviter le stationnement permanent de véhicules.

La surface exacte sera déterminée par document d'arpentage.

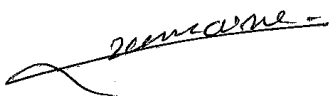
### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

## DECIDE

- De valider que la commune prenne en charge la remise en état du parking souterrain comprenant des réparations les peintures liées aux stationnements, la révision de l'éclairage et la pose d'un portail automatique nocturne
- D'intégrer le parking aérien de la rue du 8 mai 1945 en zone bleue
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe en son absence, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 27 septembre 2024

